



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

17/25

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Reconnaissant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie,

Rappelant ses résolutions 5/1 et 5/2 du 18 juin 2007,

Rappelant aussi ses précédentes résolutions sur la situation des droits de l'homme en Somalie et sa décision 14/119 du 18 juin 2010,

Reconnaissant l'engagement et les mesures pris par l'Union africaine, et particulièrement ceux pris par la Mission de l'Union africaine en Somalie, à l'appui des efforts déployés pour assurer la sécurité, la réconciliation et la stabilité, et l'action de la communauté internationale et des partenaires régionaux pour aider la Somalie à rétablir la stabilité, la paix et la sécurité sur son territoire national,

Reconnaissant également la participation constructive du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie et de ses organes infranationaux à l'Examen périodique universel, et la décision du Gouvernement de convoquer une réunion extraordinaire du Conseil des ministres avant la fin de juin 2011 afin d'étudier la possibilité pour la Somalie d'accepter nombre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen,

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-septième session (A/HRC/17/2, chap. I).

Gravement préoccupé par l'augmentation sensible du nombre d'enfants de moins de 5 ans qui ont été blessés à Mogadishu depuis mai 2011,

Notant les difficultés uniques auxquelles se heurte le Gouvernement fédéral de transition aux niveaux national et infranational dans l'examen de la suite à donner aux recommandations de l'Examen périodique universel et la volonté exprimée par le Gouvernement fédéral de transition de recevoir une assistance et un appui techniques supplémentaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de tout pays qui le souhaite, notamment par le biais de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie et du consultant indépendant chargé d'élaborer le rapport de la Somalie dans le cadre du mécanisme de l'Examen périodique universel,

1. *Se déclare vivement préoccupé* par la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire en Somalie;

2. *Condamne fermement* les violations des droits de l'homme graves et systématiques perpétrées contre la population civile par Al-Shabab et des groupes qui s'en réclament, et demande la cessation immédiate de ces violations;

3. *Appelle* la Somalie à s'acquitter de ses obligations découlant du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire;

4. *Invite instamment* toutes les parties à aider à assurer l'accès humanitaire sans entrave en ouvrant des couloirs et espaces humanitaires;

5. *Appelle* le Gouvernement fédéral de transition et encourage la Mission de l'Union africaine en Somalie à dispenser à leurs forces de sécurité une formation au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, avec l'appui de la communauté internationale;

6. *Encourage* le Gouvernement fédéral de transition et ses organes infranationaux à examiner favorablement les recommandations formulées à la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, et à mettre en œuvre celles que la Somalie a acceptées;

7. *Décide* de proroger le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie pour une durée d'un an, à compter de septembre 2011, dans le but d'optimiser la fourniture et l'acheminement de l'assistance technique à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme, de façon à soutenir l'action du Gouvernement fédéral de transition et de ses organes infranationaux pour accomplir la tâche d'assurer le respect des droits de l'homme et de renforcer le régime des droits de l'homme qui leur a été confiée dans le cadre du mandat de transition, et demande à l'Expert indépendant de présenter au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt et unième session, un rapport sur la situation des droits de l'homme et la mise en œuvre de la coopération technique en Somalie;

8. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer l'assistance technique qu'il fournit au Gouvernement fédéral de transition et à ses organes infranationaux, notamment par le biais du consultant indépendant, pour satisfaire aux recommandations de l'Examen périodique universel acceptées par la Somalie et y donner effet;

9. *Demande également* au Haut-Commissariat de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat;

10. *Décide* de rester saisi de la question.

35^e séance
17 juin 2011
[Adoptée sans vote.]
